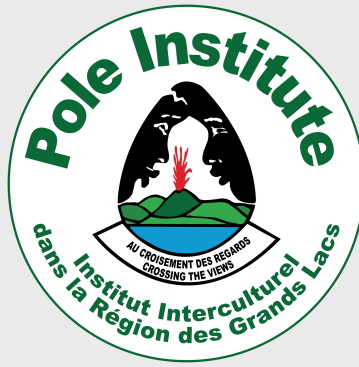




WEEKLY NOTE

NOTE DE CONJOCTURE

La 9^e session de la commission permanente mixte Ouganda et République démocratique du Congo à Kampala du 8 au 10 mai 2026 : Pour quelles perspectives ?

ANNÉE 2026

Dernière semaine
Juin 2026

La 9^e session de la commission permanente mixte Ouganda et République démocratique du Congo à Kampala du 8 au 10 mai 2026 : Pour quelles perspectives ?

1. Introduction

En date du 9 mai 2026, une délégation de 17 ministres congolais, conduite par le vice-premier ministre en charge de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières, est arrivée à Kamapala, en Ouganda. Cette visite s'inscrivait dans le cadre de la 9^e session ministérielle de la commission permanente mixte entre l'Ouganda et la RDC, tenue à Kampala du 8 au 10 mai 2026. Cette 9^e session visait notamment l'évaluation des recommandations formulées lors de la 8^e session organisée à Kinshasa le 13 et le 14 octobre 2023. Tout bien considéré, la 9^e session a suscité plus des réactions dans l'opinion congolaise que la précédente, en raison, vraisemblablement, de la taille de la délégation ministérielle congolaise.

Dès lors, il s'est observé une sorte d'émoi dans l'opinion congolaise en ceci que d'aucuns ont fustigé la pléthore ministérielle aux lourdes conséquences budgétaires sur le trésor public. A tout prendre ensemble, ce procès contre la taille de la délégation congolaise a plus désorienté les regards critiques de l'opinion à tel point que le fond de la 9^e session n'a été que trop peu mis en relief. Pourtant, il convient que tous les enjeux de la participation de la RDC à cette 9^e session soient appréciés dans ce qu'ils apportent de plus notamment dans une approche de rapprochement régional. En effet, cette taille de la délégation congolaise couplée à la présence du président congolais en Ouganda peut traduire l'importance que la RDC accorde à l'alliance avec l'Ouganda dans un contexte régional fragile.

Pour mémoire, l'espace sous-régional EAC est aujourd'hui plombé par plusieurs tensions, latentes ou ouvertes selon le cas, entre les Etats membres. Dans ce contexte fragile, les différentes démarches de rapprochement des Etats devraient mobiliser le sens critique de tous afin d'éclairer les perspectives économiques, de paix et stabilisation qui s'en dégagent au niveau régional. Les travaux de la 9^e session de la commission permanente mixte méritent donc d'être analysés au-delà des aspects liés à la logistique qu'elle a mobilisée. C'est à cette réflexion que cette analyse est consacrée.

2. Regard sur les différents protocoles d'accords signés entre la RDC et l'Ouganda et perspectives d'avenir

D'apparence, tout indique que les relations entre l'Ouganda et la République Démocratique du Congo sont au beau fixe. La collaboration entre les deux Etats se fait aujourd'hui sur deux principaux fronts, en l'occurrence la sécurité et l'économie. Du point de vue sécuritaire, dans le cadre des opérations Shujaa, les armées de deux Etats font bloc contre les ADF au Nord-Kivu et en Ituri. Il faut noter que les ADF sont une milice d'origine ougandaise qui a récemment fait allégeance au réseau terroriste piloté par l'Etat islamique à travers le monde.

Du point de vue économique, il existe plusieurs échanges commerciaux entre les deux Etats. La RDC constitue aujourd'hui la principale destination des exportations ougandaises, évaluée à près de 962 millions de dollars américains d'échange au courant de l'année 2024-2025¹.

Compte tenu des protocoles d'accord bilatéraux signés, la 9^e session de la commission permanente mixte s'illustre en une véritable dynamique de consolidation de ces relations existantes entre les deux pays. En effet, dans la foulée de la clôture des travaux de cette session, six protocoles d'accord bilatéraux ont été signés le 11 mai 2026 en présence de deux chefs d'Etat congolais et ougandais. Il s'agit de des documents suivants :

- L'accord relatif à l'utilisation interétatique des installations et ressources de recherche et de sauvetage (SAR) en temps de paix ;
- Le Mémoire d'Entente sur l'établissement d'un cadre bilatéral visant à renforcer le commerce ;
- Le Mémoire d'Entente sur la coopération en matière d'administration publique,
- Le Mémoire d'Entente sur les technologies de l'information et de la communication et ;
- Le Mémoire d'Entente entre l'Autorité des zones franches de promotion des exportations de l'Ouganda et l'Agence Nationale de Promotion des Exportations pour le développement, la coordination et la promotion du commerce (Anapex).
- Le mémoire d'Entente sur la coopération dans le développement du tourisme.

Comme cela a été si bien vendu par les officiels de deux Etats, ces protocoles d'accord visent la stabilité dans la sous-région et l'intensification des échanges entre l'Ouganda et la RDC et ce, au bénéfice des populations de deux pays.

¹ Africanews, "RDC-Ouganda : six nouveaux accords signés à Kampala", disponible en ligne sur <https://fr.africanews.com/2026/05/12/rdc-ouganda-six-nouveaux-accords-signes-a-kampala/>

Dans le cadre de cette réflexion, un regard est posé sur trois protocoles d'accord relatifs à/aux : l'utilisation interétatique des installations et ressources de recherche et de sauvetage (SAR) en temps de paix, l'établissement d'un cadre bilatéral visant à renforcer le commerce et technologies de l'information et de la communication.

En effet, à première vue, on peut relever que le renforcement de la collaboration entre les deux Etats dans la recherche et le sauvetage peut contribuer à la prévention et la gestion des catastrophes notamment sur le lac Albert. Pour rappel, ce lac constitue une frontière naturelle entre l'Ouganda et la RDC.

Ainsi, du côté congolais, dans les grands centres de Tchomia (à Djugu) et de Kasenyi (à Irumu) en province d'Ituri, la pêche sur le lac Albert constitue l'une des principales activités qui alimentent l'économie locale et qui mobilisent bien des acteurs. C'est le cas aussi du district ougandais de Ntoroko, frontalier de la RDC par ce lac Albert. Bien plus, plusieurs échanges commerciaux entre Ouganda et RDC s'effectuent sur ce lac. Dans cette dynamique, il existe des mouvements de va-et-vient réguliers des opérateurs économiques ougandais et congolais. Par ailleurs, le trafic sur ce lac s'est accentué depuis la fermeture de l'aéroport de Goma dans le contexte de la guerre du M23. Plusieurs personnes privilégient ainsi la route ougandaise en passant par Ntoroko pour naviguer sur le lac Albert afin d'atteindre la ville de Bunia.

Cependant, ce trafic est confronté à plusieurs défis. On observe que la pêche s'opère à travers des moyens rudimentaires : présence des pirogues en état vétuste et, dans bien des cas, le non-respect des mesures de sécurité sur le lac (comme le port du gilet de sauvetage). De plus, il est frappant de remarquer que certains bateaux utilisés sur ce lac sont en état de vétusté. Plus encore, des embarcations sont souvent surchargées dans un environnement complexe où des vents violents sont récurrents.

Pour autant, ce contexte de navigation sur le lac Albert pose des risques sérieux de naufrages. D'ailleurs, plusieurs cas des naufrages y sont répertoriés. Proche en date, une embarcation en bois transportant plusieurs dizaines des passagers et de la marchandise avait chaviré en raison des vents violents en date du 18 mars 2026. Le bilan de ce drame fut lourd : au moins 8 personnes avaient péri, 17 personnes ont été rescapées et plusieurs autres ont disparu.

Ce contexte justifie donc une collaboration entre l'Ouganda et la RDC notamment pour la mutualisation des moyens de secours sur le lac Albert. Le protocole d'accord signé par les deux pays s'inscrit ainsi dans l'esprit de la Convention Internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes. Dans la logique de cette dernière, quel que soit le lieu de l'accident, le

sauvetage des personnes en détresse en mer doit être coordonnée par une organisation de recherche et de sauvetage et/ou par une coopération entre les organisations de recherche et de sauvetage voisine.

Il convient donc, en termes de perspective, que sur la base du protocole d'accord signé, une organisation conjointe (Ouganda-RDC) de recherche et sauvetage soit mise en place. Celle-ci ne devrait pas donc être attentiste pour n'agir que dans des situations d'incident lacustre. En revanche, il conviendra qu'elle s'inscrive dans une approche préventive avec notamment des activités de sensibilisation sur les mesures sécuritaires à observer obligatoirement sur le lac Albert. Par ailleurs, toujours dans cette dynamique de collaboration, les autorités des deux Etats devront se rassurer que ces mesures sécuritaires soient appliquées par toutes les embarcations naviguant sur ce lac. Ceci nécessite que les marines des deux Etats renforcent aussi leur collaboration dans le cadre du même accord ; qui donne une base à une telle collaboration.

En effet, si le contrôle est sérieux des deux côtés du lac, il y aura plus des chances de réduire les drames et, partant, de mieux sécuriser les passagers. Aussi, pour rendre pertinente la mesure portant utilisation interétatique des installations et ressources de recherche et de sauvetage, il convient que les deux pays en disposent réellement. Cela invite donc les Etats à une mobilisation des moyens financiers et logistiques afin de mettre en place des mécanismes sophistiqués de recherche et de sauvetage sur le lac Albert. D'ailleurs, ces mécanismes devraient s'étendre sur toutes les eaux congolaises. En effet, il s'observe une régularité des naufrages sur les eaux congolaises sans une réaction suffisante de la part du gouvernement congolais. Toutefois, cette collaboration ne devrait pas déboucher sur une sorte de sous-traitance ougandaise de la régulation du trafic lacustre en RDC.

La 9^e session s'est aussi inscrite dans une perspective économique. La projection d'un cadre bilatéral pour renforcer le commerce entre les deux pays constitue une base pour davantage booster les échanges commerciaux entre les deux Etats. C'est à ce niveau qu'il convient de plaider pour une entière suppression de tous les frais de visa afin de faciliter la mobilité des opérateurs économiques et d'autres usagers des frontières congolaises et ougandais. Il est officiellement établi que les deux Etats ont supprimé les frais de visas pour les congolais et les ougandais afin de faciliter la libre circulation des biens et des personnes. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des accords de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

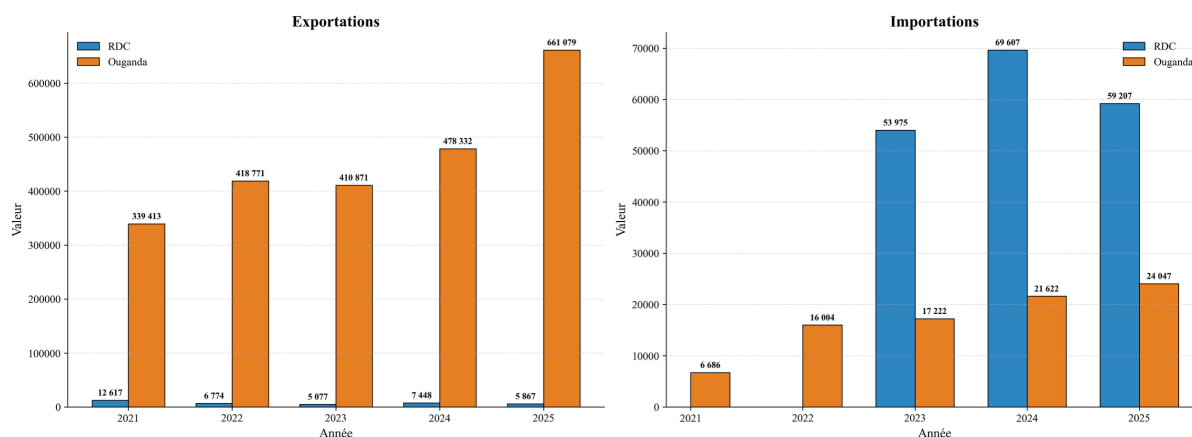
Toutefois, les congolais qui voyagent en Ouganda continuent de payer 20 000 Shillings ougandais (à peu près 8\$) avant d'accéder sur le territoire ougandais. Cet argent est versé aux

agents de migration ougandais sans aucune remise d'un document qui en permet la traçabilité. Plusieurs opérateurs économiques se plaignent toujours de ce paiement dès lors que le principe est celui de la gratuité du visa. Il s'agit ici d'un problème qui, dans une certaine mesure, handicape le trafic commercial entre l'Ouganda et la RDC et qu'il convient de résoudre dans le cadre bilatéral pour le renforcement du commerce. En effet, à travers des échanges et évaluations réguliers du trafic transfrontalier entre les deux pays, ce cadre pourra constituer une alternative pour le recueil rapide des plaintes des voyageurs de deux pays en vue d'un plaidoyer orienté, rapide et efficace. Tout porte à croire qu'un tel cadre pourra aussi permettre l'avancement des projets infrastructurels d'intérêt économique entre les deux pays.

Depuis juin 2021, l'Ouganda et la RDC sont engagés dans un projet de modernisation de près de 230 kilomètres d'axes routiers les reliant. Trois axes sont concernés par ce projet, à savoir l'axe Kasindi-Beni (environ 80km), Beni-Butembo (près de 54 km) et Bunagana-Ruthuru-Goma (environ 89 km). En clair, le désenclavement de ces axes routiers pourra renforcer les échanges commerciaux entre les deux pays, en facilitant la mobilité des opérateurs économiques. Cependant, cinq ans après, les résultats de ce projet demeurent attendus. Le cadre bilatéral sur le commerce permettra aux deux pays non seulement d'évaluer les blocages mais aussi des actions qu'il convient de mobiliser pour l'avancement de ce projet.

Il convient de mentionner également que ce cadre de collaboration pourrait jouer un rôle déterminant dans l'amélioration de la balance commerciale des deux pays. Cependant, l'efficacité de ce cadre pour chacun de ces pays dépendra des efforts fournis pour son accompagnement. Le graphique ci-dessous fournit une représentation comparative des flux commerciaux bilatéraux entre la RDC et l'Ouganda entre 2021 et 2025. Il en ressort deux faits marquants : d'une part, l'Ouganda exporte plus des marchandises en RDC que celle-ci y exporte et, de l'autre part, la RDC importe plus des marchandises de l'Ouganda qu'il en importe de la RDC. Par ailleurs, il peut être constaté que les importations de la RDC sont de loin supérieures à ses exportations, suggérant qu'elle constitue un importateur net des marchandises provenant de l'Ouganda. Ces informations renseignent un risque que court la RDC de demeurer un importateur des produits Ougandais si le cadre de collaboration entre les deux pays ne bénéficie pas d'un appui du gouvernement en termes d'amélioration de la compétitivité des produits nationaux sur le marché régional et d'assainissement du climat des affaires. Sans cela, ce cadre pourrait uniquement profiter à l'Ouganda en élargissant son marché de consommation en RDC.

Comparaison des exportations et des importations entre la RDC et l'Ouganda (2021-2025)



Source : Trade MAP, 2025²

Sur un autre chapitre, l'expérience renseigne que le développement moderne des Etats ne peut se passer des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication). En la matière, l'Ouganda affiche un progrès considérable par rapport à la RDC. Dans le rapport de l'Union Internationale des télécommunications de 2025³ classant les pays africains développés en matière des NTIC, l'Ouganda affiche un progrès (42,2 points) par rapport à la RDC (38 points). A cet égard, la collaboration dans les NTIC entre les deux pays devra viser un enrichissement mutuel en termes de partage d'expérience afin de booster ce secteur. Cependant, il demeure important de clarifier les secteurs spécifiques qui seront concernés par cet accord afin d'éviter une approche fourre-tout et qui désoriente.

3. Pour conclure

Cette analyse met en évidence quelques éléments du contexte qui soulignent la pertinence des différents protocoles d'accord signés entre la RDC et l'Ouganda en marge de la 9^e session de la commission permanente mixte de deux pays. Ces protocoles d'accord répondent ainsi aux défis de régulation du trafic sur les eaux congolaises, principalement le lac Albert. Il s'agit aussi des protocoles d'accord qui boosteront encore les échanges économiques entre les deux pays.

On peut en retenir que bien des perspectives se dessinent de cet élan de collaboration régional entre les deux pays. Cependant, il est urgent que ces protocoles soient mis en application. En

² TRADE MAP, Trade statistics for international business development, disponible sur https://www.trademap.org/Bilateral_TS.aspx?nvpm=1%7c180%7c%7c800%7c%7cTOTAL%7c%7c%7c2%7c1%7c1%7c1%7c2%7c1%7c1%7c1%7c1%7c1%7c1

³ Il s'agit du rapport intitulé « Measuring Digital Development – ICT Development Index », publié le mercredi 2 juillet 2025 par l'Union internationale des télécommunications (UIT).

effet, il est devenu coutume d'assister à des accords signés entre les Etats de la région mais dont l'application ne suit pas. Cela renforce le scepticisme public quant à la bonne foi de ces Etats à telle enseigne que leur crédibilité est, dans une certaine mesure, entachée dans l'opinion. Si la visée est celle du soulagement des populations de deux pays, il importe donc d'accélérer la mise en œuvre de ces textes pour qu'ils ne restent pas lettre morte, comme bien d'autres d'ailleurs.